

## Le congé maternité / paternité



Attendre un enfant, c'est une étape importante de la vie. Pour bien vivre cette période, il faut d'abord bien se renseigner sur les modalités des congés maternité et paternité. **Comment ça se passe pour les artistes auteurs ?**



Dans tous les cas,  
votre interlocuteur concernant  
les congés maternité ou paternité est  
**la Caisse primaire d'assurance maladie,**  
ou **Cpam** de votre lieu de résidence  
(département).

# LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

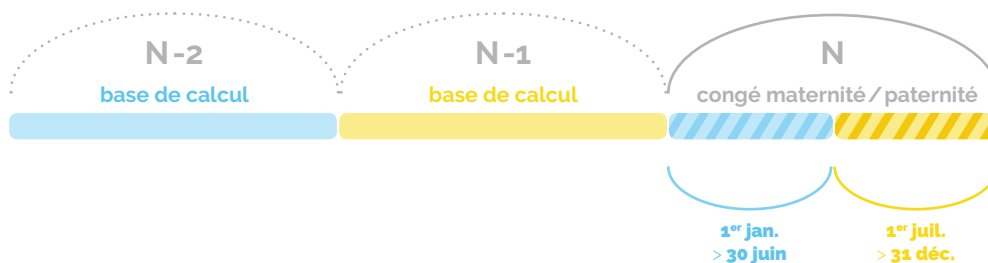
1

**Vous déclarez votre grossesse, à la Cpm.**  
**Le congé paternité se demande aussi auprès**  
**de la Cpm, mais après la naissance.**

2

**Si vous êtes affilié(e)**, la Cpm revient vers nous pour connaître le montant de votre assiette sociale, ce qui lui permet de calculer le montant de vos indemnités journalières (IJ).

Votre prise en charge s'inscrit alors dans le cadre du calendrier de votre affiliation :  
si vous êtes en congé maternité ou paternité entre **le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin**,  
vos indemnités journalières seront calculées sur la base de **vos revenus en N-2** ;  
si c'est entre **le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre**, vos indemnités seront calculées  
sur la base de **vos revenus de l'année N-1**.



Dans tous les cas, vos soins  
pourront être pris en charge.

» **Si vous êtes assujetti(e)** et ne bénéficiez pas d'un maintien de droits lié à une autre activité, vous pouvez demander la Puma (Protection universelle maladie) auprès de votre Cpm.

» **Si vous exercez plusieurs activités**, la prise en charge de vos indemnités journalières et de vos soins dépendra du régime correspondant à votre activité la plus rémunératrice, par exemple le RSI pour les indépendants.

» **Si vous êtes salarié(e) et artiste auteur**, vos revenus se cumulent pour le calcul des IJ (les deux activités relevant du régime général).



## En synthèse

Si vous êtes affilié(e), c'est auprès de la Cpm de votre lieu de résidence que vous devrez faire les démarches pour votre congé maternité ou paternité. Cet organisme se tournera vers la Sécurité sociale des artistes auteurs pour connaître votre assiette sociale et ainsi calculer le montant de vos indemnités journalières.